

Vous souhaitez mobiliser ce dispositif,  
le Cap Emploi vous accompagne !

Contactez-nous :

**Agence nord/est**

12, rue des 2 Canons  
Local n°1, Bât B  
Sainte-Clotilde

**Agence sud**

123, rue Marius  
et Ary Leblond  
Saint-Pierre

Tel : 0262 41 90 40

[e.robert@capemploi974.fr](mailto:e.robert@capemploi974.fr)

Tel : 0262 32 31 11

[v.hilaric@capemploi974.fr](mailto:v.hilaric@capemploi974.fr)

**Agence ouest**

4, rue Jules Thirié  
Bloc B, 2ème étage, Port n°14  
Saint-Paul (Savanna)

Tel : 0262 45 99 47

[v.sevagamy@capemploi974.fr](mailto:v.sevagamy@capemploi974.fr)

Acteur du Service Public de l'Emploi piloté par :



**CAP  
EMPLOI**

Handicap, recrutement & maintien



**Parcours Emploi  
Compétences**

**Secteur non marchand**



## Description

Le PEC est un contrat d'accompagnement dans l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail qui repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement.

C'est un contrat de travail :

- de droit privé,
- à temps complet ou partiel (21 heures hebdomadaires minimum),
- conclu pour une période initiale de 9 à 12 mois,
- renouvelable : pour les travailleurs en situation de handicap, le contrat peut être renouvelé jusqu'à 60 mois.

Dans le secteur non marchand, il est prescrit dans le cadre du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).



## Employeurs et bénéficiaires concernés

**Employeurs du secteur non marchand** : organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations), sociétés coopératives d'intérêt collectif, employeurs publics de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (collectivités, administrations publiques...), personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

**Bénéficiaires** : personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est accessible aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux personnes bénéficiaires de l'AAH, qui ne seraient pas reconnues travailleurs handicapés.



## Modalités du contrat

La prescription d'un PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi. Elle peut être réalisée par tout conseiller du Service Public de l'Emploi et notamment par votre conseiller Cap Emploi.

L'employeur qui sollicite un PEC doit être en capacité d'offrir au salarié ou à l'agent concerné :

- Un accompagnement renforcé (aide à la prise de poste, nomination d'un tuteur, etc.)
- Les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelles du salarié (remise à niveau, préqualification, VAE, etc.).

La rémunération du salarié ou de l'agent ne peut être inférieure au SMIC horaire.



## Financements

Les PEC non marchands sont financés par l'Etat à hauteur de 50 % (60% sous certaines conditions) du SMIC horaire brut.

Par ailleurs, pendant la durée de l'attribution de l'aide, vous êtes exonéré :

- dans la limite du SMIC, de la part patronale des cotisations et contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage ;
- et des participations dues au titre de l'effort de construction.

Des aides complémentaires de l'AGEFIPH (pour le secteur privé) et du FIPHFP (pour le secteur public) peuvent par ailleurs être mobilisées pour sécuriser votre recrutement.

Parlons-en ensemble !